

Édition 2025



Guide pédagogique de la finance durable

GUIDE PÉDAGOGIQUE DE LA FINANCE DURABLE

I.

Table des matières

ÉDITORIAL

De l'engagement pionnier au pragmatisme éclairé 4

II.

POURQUOI L'ESG EST IMPORTANT POUR MES INVESTISSEMENTS ?

Les grandes transitions 8

Identifier et gérer les risques de durabilité 10

III.

COMPRENDRE LA FINANCE DURABLE

Le développement durable appliquée au secteur financier 13

Les différentes approches de la finance durable 18

Comprendre les sigles de la finance durable 20

- Les cadres réglementaires
- Les cadres volontaires, pour aller plus loin

IV.

COMMENT CHOISIR UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Niveau de durabilité du fonds 41

Les stratégies de gestion durables 44

Les indicateurs de durabilité 46

S'informer sur les pratiques et
convictions d'une société de gestion 50

S'informer sur le niveau de durabilité des fonds 54

L'OFFRE DURABLE DE
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT 59



FINANCE DURABLE : DE L'ENGAGEMENT PIONNIER AU PRAGMATISME ÉCLAIRÉ

Depuis le début des années 2000, la Finance Durable a connu une transformation profonde, caractérisée par trois grandes vagues successives.

Phase 1 : L'engagement volontaire (2000–2018)

Cette première période peut être dénommée celle des pionniers. Des acteurs engagés comme Groupama AM ont joué un rôle moteur en démontrant que l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'analyse financière a permis de mieux appréhender et accompagner les transitions environnementales, numériques et démographiques qui se sont imposées à nous. Portée par des convictions fortes, cette phase a vu émerger des stratégies d'investissement durable, souvent à contre-courant des pratiques dominantes. L'innovation, l'expérimentation et la volonté de faire évoluer les modèles ont été les maîtres mots.

Phase 2 : L'ère du réglementaire (2018–2024)

Avec l'entrée en vigueur des réglementations françaises (article 173 puis 29 LEC, Doctrine AMF 2020-03) et européennes (SFDR, la Taxonomie, MiFID 2, CSRD), la Finance Durable est passée d'un engagement volontaire à une obligation normative. Cette phase a permis de renforcer la transparence et de favoriser le développement des démarches d'investissement durable : désormais, à partir de mars 2021, date de l'entrée en vigueur de la classification SFDR, la gestion d'actifs européenne a décidé de promouvoir des caractéristiques ESG pour la quasi-totalité de ses fonds, passant de la conviction à la généralisation d'un concept non encore normalisé ! mais le revers de la médaille ne s'est pas fait attendre : ces réglementations successives, construites en silo, ont aussi complexifié les processus, souvent au détriment de la lisibilité pour les investisseurs.

Phase 3 : Vers une simplification pragmatique (2024 et au-delà)

Aujourd'hui, une nouvelle page s'ouvre. Face à l'inflation réglementaire et à la nécessité de résultats concrets, un retour au pragmatisme est plus que jamais souhaité ! Il ne s'agit plus seulement de cocher des cases, mais de recentrer les efforts sur l'impact réel, la clarté des objectifs et l'efficacité des outils. Cette phase appelle à une simplification fondée sur une meilleure articulation entre exigences réglementaires et dynamiques de marché, ainsi qu'à une réappropriation du sens initial de la Finance Durable : pouvoir conjuguer des critères financiers et ESG dans le choix de nos investissements pour créer des performances régulières, inscrites dans le moyen-long terme !

Mais le temps presse, l'Europe a fait du Green Deal et de la Finance Durable un axe central de sa stratégie, ce qui lui confère un positionnement mondial sans précédent ! Entre les Etats-Unis qui ignorent les enjeux du changement climatique et la Chine qui affiche, dans ses plans successifs, ses objectifs de transformer son modèle carbo-intensif vers une croissance durable, l'Europe doit revenir à plus de pragmatisme pour maintenir sa souveraineté et son leadership : un exercice de simplification et de lisibilité, construit sur le retour d'expérience des différents acteurs, s'impose plus que jamais ! Les normes de durabilité, revues dans la directive Omnibus, sont un enjeu majeur car elles reflètent la vision de la Société européenne que nous voulons construire !

Cette mise à jour de notre guide illustre notre ambition constante d'accompagner les investisseurs dans cette dynamique, en fournissant des repères clairs pour comprendre un univers en pleine évolution.

Marie-Pierre **PEILLON**

Directrice de la Recherche et de la Stratégie ESG
Groupama Asset Management

CHAPITRE 1

Pourquoi l'ESG est important pour mes **investissements ?**



Pourquoi l'ESG est important pour mes investissements ?

Les grandes transitions

Au cours des deux dernières décennies, la multiplication des crises d'abord économique et financière, puis sociale et politique et enfin sociétale, sanitaire et géopolitique, menace l'équilibre de nos démocraties et implique une évolution de notre modèle de croissance.

Ce changement nécessaire de notre modèle économique se reflète à partir de trois transitions :



TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

C'est le passage d'une économie fondée sur les énergies fossiles à une économie fondée sur les énergies bas-carbone et sur la gestion des impacts environnementaux comme la biodiversité.

Une entreprise du secteur automobile se doit de réduire les émissions de ses véhicules sous la pression de réglementations. Pour s'y conformer, certaines entreprises de ce secteur doivent investir massivement dans les technologies électriques ou à hydrogène, alors que d'autres, ayant pris ce virage plus tôt, ont déjà acquis des avantages concurrentiels.



TRANSITION NUMÉRIQUE

Elle représente l'impact des nouvelles technologies, de la capacité à gérer des données à très grande échelle sur les processus internes des entreprises, leurs relations avec leurs clients, leurs fournisseurs et la société civile.

La transition numérique, portée par l'IA, pousse les entreprises à repenser leurs modèles économiques.

La voiture électrique transforme l'industrie automobile, et le numérique joue un rôle clé dans cette évolution. Au-delà des équipements, la digitalisation change les règles : gestion intelligente de l'énergie, services connectés, plateformes de mobilité... Ces innovations ouvrent de nouveaux marchés, tout en réduisant les activités liées aux moteurs thermiques, ce qui entraîne des restructurations et des défis sociaux. Pour rester dans la course, les entreprises doivent faire évoluer leurs compétences, leurs outils et leur modèle économique.



TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE

Elle intègre les conséquences des évolutions sociétales, vieillissement de la population, urbanisation et montée des inégalités.

L'urbanisation et le vieillissement de la population transforment les modes de vie et impliquent des changements de comportement des consommateurs et des épargnants. De nouveaux produits et services apparaissent : aide à domicile, transports partagés...

Pourquoi l'ESG est important pour mes investissements ?

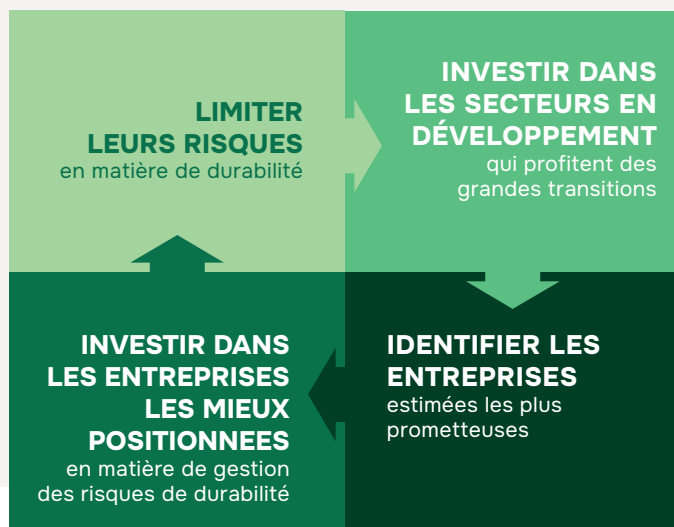
Identifier et gérer les risques de durabilité

L'analyse des entreprises au travers du filtre des critères ESG apporte une vision long terme. Elle permet ainsi de mieux anticiper les risques et d'identifier de nouvelles opportunités.

Les critères ESG permettent de détecter les entreprises les plus en pointe sur ces sujets de transition, d'identifier les gagnantes de l'économie de demain et d'investir dans les secteurs en plein développement. En croisant ces critères ESG avec des fondamentaux financiers jugés solides, nous avons pour objectif de générer une performance durable pour nos investissements.



Les placements intégrant des critères ESG permettent d'adopter une vision de long terme répondant aux enjeux liés aux trois transitions numérique, environnementale et démographique.



Comprendre la finance durable

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE APPLIQUÉ AU SECTEUR FINANCIER

Le concept de développement durable repose sur un principe fondamental : répondre aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Il intègre trois piliers essentiels et interdépendants :

- **L'économie** (croissance économique)
- **Le social** (inclusion sociale)
- **L'environnement** (protection de l'environnement)

Cette notion se décline de manière différenciée selon les acteurs concernés et les objectifs poursuivis. États, entreprises et investisseurs y contribuent chacun à leur échelle, en mobilisant des leviers spécifiques et des moyens adaptés à leur rôle dans la société.

La finance durable est l'application du concept de développement durable aux acteurs financiers. Elle vise à concilier performance financière, respect de l'environnement et progrès social.

En mobilisant les investissements vers des entreprises et projets responsables, elle permet aux investisseurs, entreprises et institutions de contribuer activement à une économie plus durable.

Comprendre la finance durable

Le développement durable appliqué au secteur financier

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En 2015, les Nations Unies adoptent un agenda commun : les Objectifs de Développement Durable.

17 Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par les pays membres de l'ONU avec pour objectif d'atteindre un développement plus durable à horizon 2030. Ces objectifs ambitionnent de mettre fin à la pauvreté, de combattre les inégalités et de lutter contre les changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté. Les 17 objectifs sont déclinés en 169 cibles et 244 indicateurs de pilotage; Bien que principalement destinés à l'action publique, les acteurs privés (entreprises et investisseurs) intègrent également ces ODD dans leurs stratégies et communiquent sur leurs contributions.

Les entreprises jouent un rôle clef dans l'atteinte de cet Agenda 2030. Quelles que soient leurs caractéristiques (pays, secteur, taille), elles peuvent contribuer au développement durable en adaptant leur mode de production, leurs activités, leurs investissements et en orientant leurs innovations vers des solutions plus durables.

Quant aux investisseurs, ils contribuent à cet agenda en intégrant les ODD dans leurs stratégies d'investissement. Leur objectif est d'investir dans les entreprises dont les activités contribuent positivement à des ODD.

Chez Groupama AM, nous avons intégré la contribution à un ou plusieurs ODD dans notre définition de l'investissement durable. Ainsi, notre offre de fonds durables finance des activités qui contribuent positivement à des ODD.

C'est notamment le cas des fonds de la gamme Future For Generations, qui investissent dans des sociétés bénéficiant des évolutions et transformations économiques dans le domaine de la transition énergétique (ODD 7), l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ODD 13), la consommation et la production durable (ODD 12) ainsi que la santé et le bien-être (ODD 3).



Des enjeux sociaux, environnementaux et économiques

Concernent l'ensemble des parties prenantes et visent :

LES PEUPLES LA PLANÈTE LA PROSPÉRITÉ
LA PAIX LES PARTENARIATS

Une grille de lecture

Comprendre comment leurs investissements contribuent positivement aux grands enjeux de notre société.



L'ACCORD DE PARIS

La même année, un second jalon déterminant est franchi : l'Accord de Paris. Signé entre 195 États membres de l'ONU lors de la COP21 qui s'est tenue à Paris en 2015, c'est le premier accord universel sur le climat.

Il définit un plan actions afin de maintenir la hausse des températures à un niveau bien inférieur à 2°C. Cet accord marque aussi la mobilisation des acteurs privés sur le sujet, en particulier des acteurs financiers.



LA RSE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est définie comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales, économiques et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. En d'autres termes, la RSE, c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

Plus de 10 000 entreprises en Europe, y compris de petite taille, publient un rapport RSE¹.

¹ Commission Européenne, 2025 le PDF ici



NET ZERO

Cette logique de responsabilité s'est étendue aux acteurs financiers, entraînant la création de coalitions « net zero » (regroupant assureurs, banques, gestionnaires d'actifs).

Ces alliances s'engagent à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs fixés par l'Accord de Paris. Être « net zero » pour une institution financière signifie aligner ses financements, investissements et opérations sur cet objectif, en réduisant les émissions financées et en soutenant la transition vers une économie bas-carbone.

Ces initiatives placent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur des décisions économiques. En intégrant ces cadres de référence, les acteurs publics et privés ne se contentent plus de limiter leur impact mais cherchent à contribuer activement au développement durable. Cette approche vise aussi à diminuer les risques financiers liés aux facteurs ESG, tels que les risques climatiques (physiques ou de transition).

Pour autant, les acteurs financiers évoluent dans un contexte contrasté. D'un côté, le changement climatique représente un risque croissant. De l'autre, aux États-Unis, une remise en question des politiques climatiques s'intensifie, soulevant des interrogations sur les risques juridiques liés aux engagements de décarbonisation des institutions financières.

La finance durable est plus que jamais un levier essentiel pour accompagner la transformation des modèles économiques. Son rôle est d'orienter les flux de capitaux vers des activités économiques génératrices de valeur à long terme, en intégrant pleinement les enjeux ESG dans les décisions d'investissement.

Comprendre la finance durable

Les différentes approches de la finance durable

La finance durable est un terme générique désignant des pratiques qui intègrent les critères dits « extra-financiers » environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en complément des critères financiers.

Elle s'inscrit dans une perspective de long terme : répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures. Elle agit comme un levier de transformation pour les entreprises, les investisseurs et la société.

Ce concept recouvre plusieurs formes d'investissements dont la finance responsable, la finance verte ou encore la finance solidaire.



FINANCE RESPONSABLE

La finance responsable intègre des critères ESG dans les décisions d'investissement pour générer des rendements financiers tout en contribuant positivement à la société et à l'environnement.

Ses différentes approches sont détaillées dans la partie « Stratégies d'investissement ».



FINANCE VERTE

La finance verte se concentre sur l'accélération de la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique, en finançant des projets et des entreprises ayant un impact positif sur le climat.

Ses instruments incluent les obligations vertes, (financement de projets durables), ou les fonds verts (investissement dans des entreprises engagées dans la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique).



FINANCE SOLIDAIRE

La finance solidaire cible l'engagement social et/ou environnemental. Elle finance des activités à forte utilité sociale, par exemple en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable.

Comprendre la finance durable

Comprendre les sigles de la finance durable

La finance durable vise à orienter les capitaux vers des activités qui prennent en compte leurs impacts sur l'environnement, la société et la gouvernance des entreprises tout en restant économiquement viables.

Pour en garantir la crédibilité, plusieurs cadres réglementaires ou volontaires ont été mis en place. Leur objectif est double :

1 Renforcer la transparence et améliorer l'intégration des critères ESG dans la gestion des portefeuilles

2 Lutter contre le greenwashing (ou écoblanchiment)

Les cadres réglementaires

1 RENFORCER LA TRANSPARENCE ET AMÉLIORER L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES PORTEFEUILLES

En Europe, plusieurs textes réglementaires structurent la finance durable : le règlement SFDR, la Taxonomie verte, la CSRD et MIFID 2. Leur objectif commun est de renforcer la transparence des pratiques des acteurs financiers et des entreprises en matière de durabilité.

LA DIRECTIVE CSRD Standardiser les indicateurs ESG des entreprises

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) est le reporting de durabilité des entreprises en Europe. L'objectif de cette directive de l'Union européenne est d'accroître la qualité, la disponibilité et la normalisation des informations extra-financières.

Pour guider les entreprises dans cette démarche de reporting, l'UE a élaboré un ensemble de règles appelées ESRS, pour European Sustainability Reporting Standards. Ces normes couvrent les thématiques ESG comme le climat, l'eau, les droits humains ou encore la diversité.

Les données ESG, collectées et reportées via la CSRD, constituent en quelque sorte la matière première privilégiée par les acteurs financiers pour reporter leurs investissements durables.

En février 2025, la Commission européenne a engagé une simplification de ces normes afin de les rendre plus faciles à comprendre et à appliquer, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE Identifier les activités durables

Le règlement européen Taxonomie est un outil de classification. Il aide investisseurs et entreprises à orienter les capitaux vers des activités économiques respectueuses de l'environnement.

Une activité est considérée comme «durable sur le plan environnemental» (alignée sur la Taxonomie ou «part verte») si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux définis, sans causer de préjudice significatif aux cinq autres et en respectant des garanties sociales minimales.

La part verte est un des indicateurs qui permet à l'épargnant d'évaluer le caractère durable du produit financier.

Les 6 objectifs de la taxonomie :

 Atténuation du changement climatique	 Adaptation au changement climatique	 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	 Transition vers une économie circulaire	 Prévention et réduction de la pollution	 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
---	--	---	--	--	--

Le principe de « Do No Significant Harm » (DNSH), présent dans les règlements SFDR et Taxonomie, est fondamental. Il signifie qu'une activité contribuant à un objectif environnemental ou social ne doit pas, en parallèle, causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Une activité ne peut être alignée si elle ne respecte pas les minimums sociaux ou nuit à un autre objectif environnemental.

En février 2025, la Commission européenne a proposé une simplification du reporting Taxonomie afin de réduire la charge administrative pour les entreprises, notamment les PME. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre par les acteurs économiques tout en maintenant l'ambition environnementale du règlement.



RÈGLEMENT SFDR

Améliorer la transparence

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) impose aux acteurs financiers tels que les sociétés de gestion, les banques, les assureurs ou encore les fonds de pension, de classer leurs produits financiers selon leur niveau de durabilité et de publier des informations standardisées pour les investisseurs. Les documents précontractuels doivent décrire la stratégie d'investissement durable des fonds et la façon dont les sociétés de gestion intègrent les risques de durabilité. Il introduit les concepts clés suivants :

Double matérialité

La double matérialité est une approche qui permet de mieux comprendre les liens entre une entreprise et les enjeux de durabilité. Elle regarde à la fois comment les sujets comme le climat ou les droits humains peuvent impacter l'entreprise, et comment l'entreprise elle-même impacte l'Environnement ou la Société.

La matérialité financière

Analyse et mesure l'impact des événements ESG sur la valeur financière d'un investissement, également appelés **risques de durabilité**.



La matérialité d'impact

Analyse comment les activités de l'entreprise influencent l'environnement, la société et les droits humains. Cette dimension prend en compte les effets positifs ou négatifs de l'entreprise au travers des indicateurs PAI (Principal Adverse Impact).



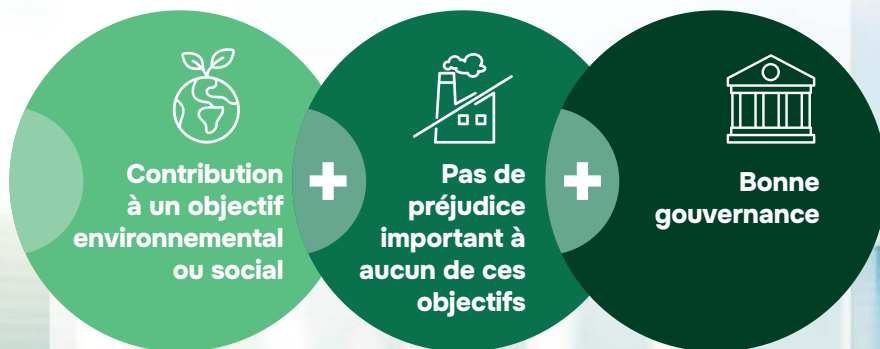
”

Chez Groupama AM, les risques de durabilité sont suivis par un dispositif dédié. Le Comité des risques de durabilité est en charge de définir et de suivre les exclusions relatives aux politiques énergies fossiles, les armes controversées ainsi que la liste des grands risques ESG. Cette dernière liste est composée des entreprises pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière et impacter significativement leur valeur.



Investissement durable

Il s'agit d'un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental (énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, effets sur la biodiversité et l'économie circulaire), ou social (lutte contre les inégalités, investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées), pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs (DNSH) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



Classification des fonds SFDR

Article 6

Produits financiers sans objectif spécifique de durabilité

Article 9

Produits financiers ayant un objectif d'investissement durable explicite (alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris), et qui ne doivent réaliser que des investissements durables.

Article 8

Produits financiers mettant en avant des caractéristiques ESG (faible empreinte carbone) sans objectif d'investissement durable comme but principal

Les fonds article 8 et 9 ont des obligations de divulgation extra-financière spécifiques pour expliquer leur stratégie ESG.

La Commission européenne prépare une refonte du règlement SFDR. Cette révision pourrait modifier les classifications actuelles (Articles 6, 8 et 9) et introduire de nouvelles catégories.

2

LUTTER CONTRE LE GREENWASHING**Encadrer la communication et la dénomination des fonds durables.****LA DIRECTIVE MIFID II**

Depuis le 2 août 2022, cette directive européenne impose au conseiller financier de prendre en compte les préférences des clients en matière de durabilité.

Autrement dit s'ils souhaitent que leurs investissements soient réalisés sur des entreprises qui respectent l'environnement ou agissent de manière responsable sur le plan social et respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Concrètement, comment cela fonctionne ?

Le client exprime ses préférences selon 3 types de fonds :

1

LES FONDS ALIGNÉS AVEC LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Ces fonds sont investis dans des entreprises dont les activités contribuent à la transition énergétique ou à d'autres objectifs environnementaux comme la biodiversité, les ressources aquatiques, la réduction de la pollution de l'eau, des sols et de l'air et l'économie circulaire.

Un fonds investi dans une entreprise qui produit de l'énergie renouvelable est considéré comme un fonds durable.

La part des activités durables dans le fonds est mesurée par **l'indicateur « Part verte »**.

2

LES FONDS DURABLES SELON LE RÈGLEMENT SFDR

Ces fonds sont investis dans des entreprises qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sans nuire à d'autres objectifs, et en respectant des critères de bonne gouvernance. Le règlement SFDR distingue deux grandes catégories de fonds durables :

- **Les fonds article 8**, qui intègrent des critères ESG sans forcément viser un objectif durable précis,
- **Les fonds article 9**, pleinement investis selon des critères et objectifs clairement durables

La part des entreprises durable dans le fonds est mesurée par **l'indicateur Part d'investissement durable**.

3

LES FONDS QUI PRENNENT EN COMPTE LES IMPACTS NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SOCIÉTÉ.

Les externalités négatives des entreprises sont mesurées par **des indicateurs PAI**, Principal Adverse Impact, sur 3 grands enjeux :

- Environnementaux, comme les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ou encore la pollution.
- Sociaux, au travers d'indicateurs qui mesurent l'écart moyen des rémunérations entre sexes par exemple
- et les impacts relatifs aux droits de l'homme et à la corruption.

DOCTRINE AMF 2020-03

En France, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a mis en place des règles pour prévenir le greenwashing. Il s'agit d'éviter que les produits financiers ne soient indûment commercialisés comme plus durables qu'ils ne le sont véritablement.

L'OBJECTIF EST DOUBLE



**GARANTIR LA QUALITÉ ET LA CLARTÉ
DES INFORMATIONS FOURNIES AUX INVESTISSEURS.**



**S'ASSURER QUE LES ENGAGEMENTS ESG'
SONT RÉELLEMENT PRIS EN COMPTE DANS
LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT DU PRODUIT.**

1. Niveau minimum d'analyse ESG
des actifs composant le portefeuille.

2. Objectif de performance ESG, qui peut prendre plusieurs formes :

- L'exclusion des entreprises les moins bien notées sur le plan ESG.
- Une meilleure note ESG globale que celle d'un indice de référence.
- Une surperformance sur un critère ESG spécifique (par exemple, la réduction des émissions de CO₂).

Cette liste n'est pas exhaustive.

UNE COMMUNICATION PROPORTIONNELLE À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG



APPROCHE SIGNIFICATIVEMENT ENGAGEANTE (CATÉGORIE 1)

Le produit peut mettre en avant ses engagements ESG dans sa communication principale.



APPROCHE NON SIGNIFICATIVEMENT ENGAGEANTE (CATÉGORIE 2)

La communication ESG doit rester plus limitée.



APPROCHE NON ENGAGEANTE (CATÉGORIE 3)

Les informations ESG doivent être limitées et figurer uniquement dans les prospectus.

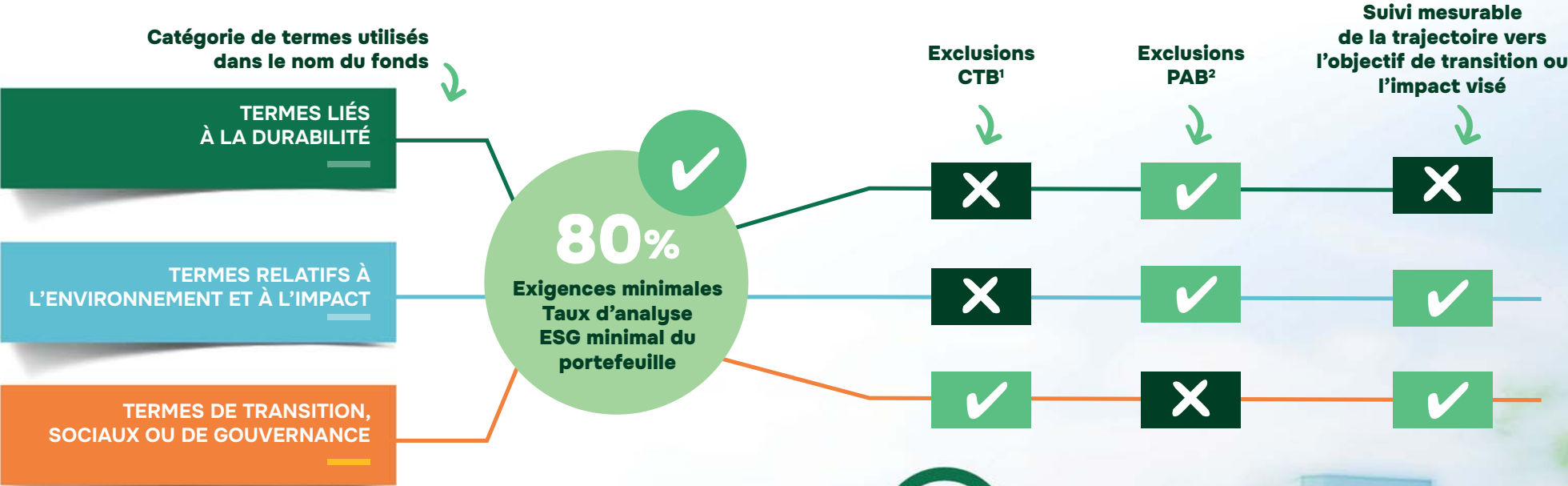
FUND NAMING

Les orientations de l'ESMA dites « fund naming » visent à encadrer l'utilisation des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité dans les noms de fonds, afin de prévenir le risque de greenwashing.

La doctrine AMF (DOC-2020-03) a été mise à jour le 2 janvier 2025 pour intégrer les orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou à la durabilité. Cette mise à jour vise à harmoniser le cadre réglementaire français avec les lignes directrices européennes et renforcer la clarté et la cohérence des communications extra-financières des fonds

L'usage des termes ESG, impact, durabilité, transition, et équivalents dans la dénomination des fonds est conditionné au respect des critères extra-financiers suivants :

- **Investir au moins 80 % de ses actifs** dans des investissements alignés avec les caractéristiques ou objectifs ESG annoncés.
- **Appliquer des exclusion strictes**, notamment celles des indices européens climatiques de référence (PAB/CTB) en fonction du terme utilisé dans sa dénomination.



POUR UNE COMBINAISON DE PLUSIEURS CATÉGORIES

Les exigences des catégories concernées s'appliquent **cumulativement**

Le fonds doit démontrer la **cohérence entre le nom et la stratégie d'investissement**

Ainsi, seul un fonds qui exclut de manière stricte les émetteurs impliqués dans la **culture et la production de tabac**, les **armes controversées**³, ainsi que ceux **ne respectant pas les normes internationales** en matière de **responsabilité sociétale (RSE)** et de **développement durable**, est autorisé à utiliser dans sa dénomination un terme faisant référence à la transition, au social ou à la gouvernance.

¹ Les exclusions CTB concernent les entreprises ne respectant pas les normes internationales en matière de RSE et de développement durable (ONU, OCDE, Global Compact), les émetteurs impliqués dans la production de tabac et les armes controversées. ² Les exclusions PAB intègrent les exclusions CTB auxquelles s'ajoutent l'exclusion des entreprises impliquées dans l'exploitation du charbon, l'extraction, la production et la distribution de pétrole et gaz.

³ La définition et le périmètre couvert peuvent différer selon les cadres réglementaires. En France, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) applique une nomenclature rigoureuse fondée sur les traités internationaux ratifiés par l'État français.

GROUPAMA AM PROPOSE UNE GAMME DE FONDS DURABLES

Nous proposons aux épargnants une offre de fonds présentant un niveau de durabilité élevé. Les décisions d'investissement reposent sur une intégration rigoureuse de critères ESG ambitieux tout au long du processus.



GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED

Le terme « Future », évoque la transition, vers un monde plus durable.

Les fonds ont un objectif d'investissement durable (Article 9 SFDR).



ANALYSE ESG APPROFONDIE

couvrant au moins 80% de l'actif net ou 90% de l'actif éligible



EXCLUSIONS STRICTES

exclusion Normatives* ou exclusion Sectorielles**



OBJECTIFS DE PERFORMANCE ESG

fixés sur la note ESG du fonds et des indicateurs ESG dont les résultats doivent être meilleurs que ceux de l'univers d'investissement.

AFIN D'APPORTER UNE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA DÉMARCHE DURABLE DE NOS FONDS,

certains d'entre eux bénéficient de labels reconnus par les autorités publiques et les investisseurs.

C'est le cas des fonds Future For Generations qui ont obtenu un Label ISR.

*exclusion Normatives des émetteurs impliqués dans des violations graves ou répétées des principes du Pacte Mondial des Nations Unies **exclusion Sectorielles des secteurs liés au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux armes controversées, à l'alcool, à la pornographie et aux jeux d'argent.

Les cadres volontaires, pour aller plus loin

A côté des cadres réglementaires, il existe des labels pour les produits financiers prenant en compte des critères ESG. Ces labels sont aujourd'hui des labels nationaux. Ils ont en commun d'avoir mis en place des audits des processus de gestion et une exigence de transparence dans les documents accessibles aux épargnants.

Dans un contexte où l'offre de fonds se revendiquant durables est multiple, variée et parfois difficile à décrypter, les labels aident les investisseurs à identifier les fonds engagés dans une démarche responsable, en attestant de la crédibilité des approches ESG, et de la transparence des pratiques d'investissement durable.



Ces labels constituent ainsi des repères fiables pour les épargnants souhaitant investir de manière responsable, en toute confiance.

Ces dernières années, les principaux labels européens de finance durable tels que le Label ISR, Greenfin (France), LuxFLAG (Luxembourg) ou encore Towards Sustainability (Belgique) ont connu des évolutions significatives de leurs référentiels. Face à la diversité croissante de l'offre de fonds durables et aux attentes des investisseurs, ces labels ont renforcé leurs exigences environnementales.



LABEL ISR

Le Label ISR, créé en 2015 par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, est attribué à l'issue d'un processus strict de labellisation. Il certifie la qualité et la robustesse de la prise en compte des critères ESG dans la gestion des fonds. Jusqu'alors, les conditions d'attribution du label n'avaient pas évolué, malgré la maturité grandissante du marché de la finance durable.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Afin de renforcer sa crédibilité et de mieux répondre aux attentes des investisseurs, un nouveau référentiel est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Cette refonte a renforcé les exigences ESG et les critères de transparence dans la communication aux épargnants. En conséquence, l'offre de fonds labellisés ISR s'est réduite, illustrant une volonté d'exigence accrue en phase avec la maturation du marché.

1008 fonds labellisés¹



L'exclusion des énergies fossiles



Un renforcement de la sélectivité et de la performance des critères ESG



Une mise en avant accrue de l'engagement actionnarial



L'analyse des plans de transition

¹ Source : www.labelisr.fr - chiffre au 30/09/2025



Groupama AM dispose d'une gamme de fonds labellisés ISR, sur l'ensemble des classes d'actifs : actions, obligataires, diversifiés et monétaires.

Découvrez notre offre ISR **page 58**



LABEL TOWARDS SUSTAINABILITY

Le Label “Towards Sustainability”, label privé, a été créé par Febelfin, la fédération belge du secteur financier. Son objectif est de définir des exigences minimales pour les produits financiers durables pour le marché financier belge et de fournir aux investisseurs un outil pour les guider dans leur recherche de produits durables.

Il combine trois exigences :
l’analyse ESG sur l’ensemble du portefeuille,
la transparence et des exclusions.

697 fonds labellisés¹



¹Source : www.towardssustainability.be



LABEL LUXFLAG

Au Luxembourg, les autorités proposent un ensemble de labels pour les fonds investis dans les domaines suivants : la microfinance, l’environnement, l’ESG, le financement climatique, les obligations vertes et l’impact social.

Ce label se focalise sur la transparence
et la cohérence de l’information
transmise aux épargnants.

106 fonds labellisés²



²Source : www.ecologie.gouv.fr



LABEL GREENFIN

Le label GreenFin, label public géré par le Ministère de la Transition écologique, s’assure que les valeurs en portefeuille répondent bien aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

C’est un label qui vérifie que les investissements sont bien orientés vers des actifs verts (selon GreenFin ou la taxonomie européenne) en exigeant un haut niveau de transparence.

244 fonds labellisés³



GREENFIN LABEL
FRANCE FINANCE VERTE

³Source : www.luxflag.org



CHAPITRE 3

Comment choisir un support **d'investissement durable ?**

Le choix d'un fonds durable peut s'appuyer sur une variété de critères, reflétant la diversité des approches disponibles en matière d'investissement responsable. Certains de ces critères comme la dénomination du fonds ou son niveau de durabilité sont encadrés par des référentiels réglementaires tels que les orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds, la doctrine AMF 2020-03 ou le règlement SFDR présentés précédemment. D'autres critères relèvent de la stratégie de gestion mise en œuvre, la détention d'un label ESG, les indicateurs de durabilité utilisés, ou encore des politiques mises en œuvre par la société de gestion.

Toutes ces informations sont précisées dans la documentation juridique et réglementaire du fonds dans un objectif d'amélioration de la transparence et d'accès à l'information sur la prise en compte effective des critères de durabilité.

Cette partie du guide présente l'ensemble de ces éléments pour aider à orienter les investisseurs dans leurs choix.

Comment choisir un support d'investissement durable ?

Niveau de durabilité des fonds

Les cadres réglementaires, tels que la taxonomie verte et le règlement SFDR offrent aux investisseurs des repères pour identifier le niveau de durabilité des produits financiers.

Les concepts introduits par les règlements européens, tels que la taxonomie verte, le règlement SFDR ou encore les indicateurs de durabilité, constituent avant tout des outils communs mis à la disposition des sociétés de gestion. Leur objectif est d'harmoniser les pratiques de transparence pour faciliter la comparaison des produits financiers entre eux.

Cependant, ces cadres ne définissent pas à eux seuls la qualité ou l'ambition d'une démarche durable. La manière dont chaque société de gestion s'approprie ces outils et les intègre dans ses méthodologies et processus d'investissement permet d'apprécier le niveau de durabilité d'un portefeuille.



La présence d'un label ESG constitue un repère supplémentaire.



Quelques repères

DÉNOMINATIONS

Une dénomination encadrée, fonction des termes utilisés

- Durabilité
- Transition
- Environnement et impact

CLASSIFICATIONS

Les classifications des fonds

- Articles SFDR
- Catégories AMF

INDICATEURS

Les indicateurs ESG

- Part d'investissement durable
- Part verte
- Indicateurs d'incidences négatives
- ...

LABELS

Les labels ESG

- Labels généralistes
- Labels verts

Comment choisir un support d'investissement durable ?

Les stratégies de gestion durables

Les sociétés de gestion disposent de plusieurs approches pour intégrer les enjeux ESG, dans leur stratégie d'investissement. Ces différentes stratégies leur permettent de répondre à des objectifs variés.



L'INTÉGRATION ESG

est l'intégration des enjeux ESG à l'analyse fondamentale financière. Elle peut constituer la stratégie à part entière ou n'en représenter que la première brique.

L'APPROCHE BEST-IN-CLASS

consiste à sélectionner les entreprises ayant les meilleures performances ESG au sein de chaque secteur d'activité. Aucun secteur n'est exclu a priori, mais seules les entreprises les mieux notées par rapport à leurs concurrentes sont retenues.

L'APPROCHE BEST-IN-UNIVERSE

sélectionne les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG, tous secteurs confondus. Elle favorise donc les entreprises des secteurs jugés les plus vertueux et peut conduire à exclure certains secteurs entiers (comme les énergies fossiles), même s'ils ont des enjeux de transition importants.

L'APPROCHE BEST EFFORT

privilégie les entreprises qui démontrent une amélioration continue de leur performance et notation ESG et une capacité à continuer de les améliorer.

L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères ESG à la gestion financière.

On parle aussi « d'application des principes du développement durable à l'investissement ». Ce type de placement financier cherche non seulement à prendre en compte les critères ESG mais à concilier performance économique, impact social et impact environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.

L'INVESTISSEMENT THÉMATIQUE

consiste à sélectionner des entreprises actives dans un secteur ou une tendance spécifique, comme l'eau, la transition énergétique, ou la santé. Il s'agit d'une approche qui vise à investir sur des émetteurs en lien avec des mégatendances économiques, sociétales ou environnementales. Bien que cette stratégie ne soit pas systématiquement durable, elle peut le devenir si les thèmes choisis sont alignés avec des enjeux de durabilité. Par exemple, un fonds axé sur les énergies renouvelables ou la gestion durable des ressources naturelles peut contribuer à des objectifs environnementaux concrets.



Dans certains cas, l'investissement thématique s'appuie sur une analyse des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies. Les entreprises sont alors évaluées en fonction de leur contribution positive à un ou plusieurs ODD, notamment à travers la part de leur chiffre d'affaires issue d'activités qui contribuent à ces objectifs. Cette approche permet de cibler des entreprises dont le modèle économique soutient activement des enjeux sociaux ou environnementaux.

L'INVESTISSEMENT À IMPACT

vise à générer à la fois une performance financière et un impact environnemental et/ou social tangible et mesurable. Il repose sur trois principes : l'intentionnalité (volonté d'avoir un impact extra-financier), l'additionnalité (l'impact n'aurait pas existé sans cet investissement) et la mesurabilité. Cette approche vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle en prouvant ses effets bénéfiques.

Comment choisir un support d'investissement durable ?

Les indicateurs de durabilité des fonds

Plusieurs indicateurs permettent de suivre la performance extra-financière des produits financiers.

Certains, ont été introduits par la réglementation européenne, afin d'évaluer la performance extra-financière d'un produit financier et permettre une comparabilité entre produits financiers.

Parmi ces indicateurs, on retrouve notamment :

LES INDICATEURS D'INCIDENCES NÉGATIVES (PAI)

Ces indicateurs mesurent les effets négatifs potentiels des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (environnement, social, gouvernance).

Lorsqu'une société de gestion déclare qu'elle va limiter les incidences négatives (ou PAI) dans ses décisions d'investissement, elle s'engage à être transparente sur les 14 indicateurs suivants :

1. **Émissions de gaz à effet de serre (GES)**
2. **Empreinte carbone**
3. **Intensité carbone des entreprises**
dans lesquelles elle investit
4. **Exposition aux entreprises actives**
dans le secteur des carburants fossiles
5. **Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable**
6. **Intensité de consommation énergétique**
pour les secteurs à fort enjeux climatiques
7. **Activités qui ont impact négatif**
sur des zones sensibles pour la biodiversité
8. **Emissions d'eau**
9. **Ratio de déchets dangereux**
10. **Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies**
et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
11. **Processus défaillant de suivi des manquements aux principes du Pacte mondial des Nations unies** et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
12. **Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes**
13. **Mixité du conseil d'administration**
14. **Exposition aux armes controversées**
(mines anti-personnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)

LA PART D'INVESTISSEMENT DURABLE (RÈGLEMENT SFDR)

C'est le pourcentage du portefeuille investi dans des entreprises ou projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sans nuire à d'autres objectifs, et qui respectent des critères de bonne gouvernance.

La méthode de calcul varie d'une société de gestion à l'autre, en raison de l'absence de standardisation stricte de la définition d'investissement durable introduite par le règlement SFDR.

LA PART VERTE (RÈGLEMENT TAXONOMIE)

La part verte représente la proportion d'un portefeuille financier investie dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, c'est à dire qui respecte un des six objectifs environnementaux définis, sans causer de préjudice significatif aux cinq autres et qui respecte des garanties sociales minimales.



”
Ces 3 indicateurs, les principales incidences négatives, la part d'investissement durable et la part verte, jouent un rôle central dans la mise en oeuvre des préférences de durabilité (MIFID II) en permettant d'identifier les produits financiers durables.

Au-delà des indicateurs financiers classiques, un produit d'investissement ESG doit démontrer sa performance ESG à travers la publication d'indicateurs ESG dans ses reportings. Ces indicateurs ESG ne sont pas normés comme peuvent l'être les critères financiers d'un fonds. Cependant, certains d'entre eux sont de plus en plus utilisés et acceptés par les investisseurs.

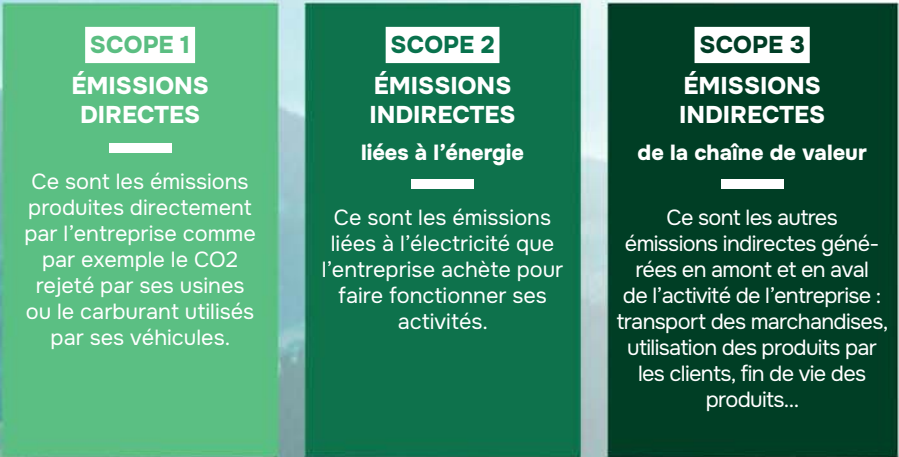
NOTE MOYENNE ESG

Il s'agit de la moyenne pondérée des notes ESG des entreprises en portefeuille. Ces notes ESG proviennent soit de fournisseurs de données ESG externes, soit d'un système de notation interne, propre à la société de gestion. Elles ne sont ainsi pas comparables d'une société de gestion à l'autre, aucune méthode d'analyse n'ayant été définie comme un standard. C'est un élément quantitatif essentiel, qui permet de se positionner par rapport à un indice de référence ou à un univers d'investissement.

INTENSITÉ CARBONE

L'intensité carbone permet d'évaluer l'efficacité carbone des entreprises. Au niveau du fonds, cet indicateur mesure la quantité de gaz à effet de serre émise par les entreprises investies par million d'euros de chiffre d'affaires. Il permet ainsi d'avoir une vision comparative des portefeuilles.

On distingue trois catégories d'émissions :



Comment choisir un support d'investissement durable ?

S'informer sur les pratiques et convictions d'une société de gestion

Au niveau de l'entité, les sociétés de gestion doivent faire preuve de transparence sur leurs pratiques en matière d'ESG. Elles sont incitées, réglementairement ou par leur adhésion à des principes volontaires, à définir des politiques, et à rejoindre des initiatives collaboratives. Ces informations sont utiles à l'épargnant pour mesurer les actions des sociétés de gestion. Ces principales politiques et démarches sont :

LA POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote formalise annuellement les pratiques de la société de gestion en matière d'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales des sociétés cotées au titre de son statut d'actionnaire.

Chez Groupama AM, la politique de vote est revue chaque année afin de tenir compte de l'évolution des lois et règlements, des codes de gouvernance, des pratiques de place et des recommandations des analyses internes. La politique de vote est appliquée pour échanger avec les entreprises porteuses de risques de durabilité ou pour les inciter à transformer leurs modes de production vers des processus plus durables.

LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

L'engagement actionnarial est une démarche par laquelle une société de gestion dialogue avec les entreprises pour les inciter à améliorer leurs pratiques sur les enjeux ESG. Cette stratégie structurée se déploie via dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme, incluant également l'exercice des droits de vote.



Chez Groupama AM, l'engagement regroupe les moyens d'actions mis en œuvre auprès des entreprises dans lesquelles nous sommes investis pour promouvoir nos valeurs.

Il reflète notre capacité, en tant qu'investisseur, à améliorer les pratiques des entreprises sur les enjeux ESG.

Cette démarche se structure à plusieurs niveaux :

- **Travaux de place**, afin de sensibiliser et d'impliquer l'ensemble des parties prenantes, investisseurs et entreprises en collaborant auprès des instances de place, des régulateurs ou des autres parties prenantes ;
- **Engagements collaboratifs**, coordonnés via des instances nationales, internationales, ou des pairs ;
- **Engagements individuels**,
- **Vote en assemblée générale.**

LES POLITIQUES D'EXCLUSIONS

Afin de limiter son exposition à certains risques, une société de gestion peut faire le choix d'exclure de ses encours, tout ou une partie de certaines activités. Les exclusions les plus courantes concernent le secteur du charbon ou d'autres énergies fossiles, le secteur du tabac ou encore de l'armement, ou encore l'exclusion des entreprises « controversées », c'est-à-dire celles qui font face à des risques ESG majeurs.

LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE PLACE

Une société de gestion peut aussi rejoindre des initiatives de place pour renforcer ses engagements en matière de finance durable, accroître sa crédibilité et participer à des dynamiques collectives d'amélioration des pratiques.

EVALUATION ANNUELLE DES PRI

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles.

Les sociétés de gestion signataires des PRI doivent produire annuellement un reporting au format imposé et très détaillé. Les réponses sont notées et publiques.



CHEZ GROUPAMA AM, NOUS APPLIQUONS SUR L'ENSEMBLE DE NOS FONDS OUVERTS

- Une politique d'exclusion sur le charbon et une politique de non-réinvestissement dans les énergies fossiles non-conventionnelles.
- Une politique d'exclusion sur les armes controversées.
- L'exclusion d'une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG

Comment choisir un support d'investissement durable ?

S'informer sur le niveau de durabilité des fonds

Les informations relatives à la durabilité sont publiées dans différents documents. Elles peuvent concerner un produit financier ou bien la société de gestion dans son ensemble.

Ces publications s'inscrivent dans divers cadres réglementaires, principalement européens, et visent à évaluer la manière dont les critères ESG sont intégrés dans les décisions d'investissement.

Voici un aperçu des principaux documents concernés publiés par les produits financiers Article 8 et 9 SFDR.

ANNEXE PRÉCONTRACTUELLE (ANNEXES 2 ET 3 SFDR)

Ce document réglementaire est remis avant toute souscription à un produit financier. Il explique comment les critères ESG sont intégrés dans la stratégie du produit.

On y trouve

- **La classification du produit** article 8 ou 9 SFDR
- **Les engagements de performance extra-financière** : part d'investissements durables, part verte alignée sur la taxonomie européenne, intensité carbone, etc.
- **Le traitement des incidences négatives** en matière de durabilité (PAI)
- **La stratégie d'investissement** : exclusions, objectifs de surperformance ESG, etc.

ANNEXE PÉRIODIQUE (ANNEXES 4 ET 5 SFDR)

Son objectif est de rendre compte de manière standardisée de la mise en œuvre effective des objectifs ESG annoncés dans l'annexe précontractuelle. Elle permet ainsi de :

- **Vérifier la cohérence** entre les engagements initiaux et la gestion réelle du produit.
- **Évaluer la performance ESG** du produit sur la période écoulée.
- **Assurer une transparence et renforcer la confiance** des investisseurs.

PUBLICATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 10 SFDR)

Ce document a pour objectif de garantir que les investisseurs disposent d'informations claires et comparables sur la stratégie de durabilité des produits financiers. Outre les objectifs ESG visés, ce document détaille les aspects méthodologiques, les outils et sources de données utilisés.

REPORTING MENSUEL (DOCUMENT COMMERCIAL)

Le reporting mensuel est un document synthétique publié chaque mois, destiné à informer les investisseurs sur la performance globale du fonds, à la fois financière et extra-financière. Il constitue un outil de transparence et de suivi régulier, permettant d'évaluer la gestion du produit au regard de ses objectifs. Parmi les indicateurs ESG publiés sur ce document, on peut trouver le taux d'analyse ESG, le score ESG du portefeuille ou encore la part verte...



RAPPORT ANNUEL ESG

Ce rapport synthétise les politiques ESG de la société de gestion. Il répond aux exigences réglementaires françaises et européennes (article 29 de la loi énergie-climat et SFDR) et permet d'obtenir des informations sur la manière dont sont gérés les risques de durabilité, les moyens dédiés à l'ESG ou encore les actions menées pour faire face aux enjeux climatiques ou ceux liés à la protection de la biodiversité. Il reflète les convictions et les pratiques de la société de gestion.

RAPPORT DE VOTE

Il détaille comment la société de gestion a exercé des droits de vote au cours de l'année écoulée. Il comprend des statistiques et indicateurs clés, comme le nombre d'entreprises pour lesquelles elle a votés ou le pourcentage de résolutions auquel elle s'est opposée.

RAPPORT D'ENGAGEMENT

Ce rapport permet de comprendre la place que la société de gestion accorde à l'engagement et les effets des démarches qu'elle a initiées.

A full-page background image showing a family of three (a man, a woman, and a child) walking away from the viewer along a grassy path that leads to a calm lake. The sun is low on the horizon, creating a warm, golden glow and reflecting on the water. The sky is a mix of soft blue and orange. The overall mood is peaceful and sustainable.

CHAPITRE 4

L'offre durable de Groupama Asset Management

En tant qu'investisseur engagé et responsable, Groupama AM s'engage à réaliser une performance durable sur le long terme pour ses clients, guidée par la conviction que l'intégration des critères ESG dans l'analyse des émetteurs est essentielle pour atteindre cet objectif.

Notre offre de fonds durable est conçue pour répondre aux divers besoins de nos clients. Elle repose sur un socle ESG robuste, composé de l'analyse ESG intégrée à l'analyse des émetteurs, de l'application des politiques ESG et de l'engagement auprès des entreprises.

FONDS ESG THEMATIQUES (ARTICLE 9 SFDR)

Fonds Actions - Actions de Spécialité

GROUPAMA HEALTH AND WELLNESS



GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS EQUITY



INOCAP GENERATIONS FUTURES ACTIONS



Fonds diversifiés

GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS MODERATE



GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS DYNAMIC



GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BALANCED



INOCAP GENERATIONS FUTURES EQUILIBRE



FONDS ESG GENERALISTES (ARTICLE 8 SFDR)

Fonds actions - Actions Blend

FINAMA ACTIONS INTERNATIONALES

GROUPAMA ACTIONS EUROPE

GROUPAMA ACTIONS FRANCE

GROUPAMA AMERICA ACTIVE EQUITY

GROUPAMA AMERICA ACTIVE EQUITY HEDGED

GROUPAMA EUROPE ACTIVE EQUITY

GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY

GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY

GROUPAMA EURO ACTIVE EQUITY



Fonds Monétaires - Solutions Court Terme

GROUPAMA ENTREPRISES



GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE



GROUPAMA MONETAIRE



GROUPAMA TRESORERIE



TESORUS MONETAIRE



Fonds actions - Actions de Spécialité

GROUPAMA AVENIR EURO

GROUPAMA AVENIR EURO FEEDER

GROUPAMA AVENIR EUROPE

GROUPAMA AVENIR PME EUROPE

GROUPAMA SELECTION PME-ETI

GROUPAMA EUROPE ACTIONS IMMOBILIER

GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION

GROUPAMA OPPORTUNITIES EUROPE

GROUPAMA EURO STOCK

GROUPAMA EUROPE STOCK

GROUPAMA US STOCK

INOCAP DISRUPTION MONDE

QUADRIGE MULTICAPS EUROPE



QUADRIGE EUROPE MIDCAPS



QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS



QUADRIGE RENDEMENT FRANCE MIDCAPS



Fonds Obligataires - Solutions Court Terme

GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME

GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME PLUS

GROUPAMA ABSOLUTE RETURN

GROUPAMA OBLIGATIONS FLEXIBLES

GROUPAMA ULTRA SHORT TERM



Fonds Obligataires - Crédit de Spécialité

GROUPAMA CORPORATE HYBRID

GROUPAMA EURO CONVERTIBLE

GROUPAMA EURO FINANCIAL DEBT

GROUPAMA EURO FINANCIAL DEBT FEEDER

GROUPAMA EURO HIGH YIELD

GROUPAMA EUROPE CONVERTIBLE

GROUPAMA EUROPE HIGH YIELD 2029

GROUPAMA GLOBAL CONVERTIBLE

Fonds Obligataires - Taux Directionnels

GROUPAMA EURO CREDIT



GROUPAMA EURO GOVIES



GROUPAMA DYNAMIC BOND MEDIUM TERM

GROUPAMA EURO BOND

GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION

GROUPAMA GLOBAL BOND

GROUPAMA GLOBAL INFLATION LINKED

GROUPAMA GLOBAL INFLATION SHORT DURATION

GROUPAMA OBLIG MONDE

GROUPAMA DYNAMIC BOND

Fonds diversifiés

GROUPAMA CONVICTIONS

GROUPAMA DYNAMISME

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE

GROUPAMA EQUILIBRE

GROUPAMA EURO DIVERSIFIE

GROUPAMA PRUDENCE

RETRAITE DYNAMIQUE

RETRAITE EQUILIBRE

RETRAITE HARMONIE

RETRAITE PERENNITE

RETRAITE PLENITUDE

RETRAITE PRUDENCE

TESORUS DYNAMIQUE

TESORUS EQUILIBRE

TESORUS PRUDENCE

TESORUS SOLIDAIRE

AVERTISSEMENT

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information.
Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet.

Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos.

Ce document a été établi sur la base d'informations, projections, estimations, anticipations et hypothèses qui comportent une part de jugement subjectif.

Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation d'investissement, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Les équipes commerciales de Groupama Asset Management et ses filiales sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.



www.groupama-am.com

Siège social :

25, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris
01 44 56 76 76

Société de gestion de portefeuille

Agrément GP93-02 du 05/01/93

Société Anonyme au capital de 1 878 910 €

RCS 389 522 152 Paris

Siret 389 522 152 00 047 APE 6630Z



Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver
notre environnement. N'imprimez que si nécessaire.
Images © Shutterstock - AdobeStock - iStock